

REUNION du 27 juin 2022

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	11
Procuration	1

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire, dans la salle La Chartreuse, au 1^{er} étage du bâtiment La Glycine.

Présents : Mmes Christine AUBERT, Laurence LAYDEVANT, Catherine LEGENDRE, Elodie MATHIEZ, Giuseppina PATRAS, Florine WROBEL, MM. Daniel GRIMONT, Jean-Pierre GUILLAUD, Joël PERRIN, Jacques PORTAZ et Bernard ROSSIGNOL,

Absent : M. Philippe RAVIER,

Excusés : MM. Frédéric COQGUN, Serge FELTER (procuration à B. ROSSIGNOL) et Missak TANILIAN.

Secrétaire : Mme AUBERT.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 20 juin 2022.

Présentation du projet d'extension de l'école par le bureau d'études AMOME :

Madame Anne-Cécile VILLERMET, architecte-programmiste du bureau d'études AMOME effectue une présentation du projet de restructuration et d'extension de l'école. Elle rappelle le déroulement de la procédure : état des lieux, recueil des besoins, faisabilité, programmation, sélection de la maîtrise d'œuvre, études du maître d'œuvre, consultation des entreprises avant travaux. Les objectifs du projet sont d'adapter l'école aux augmentations des effectifs, améliorer son fonctionnement et ses performances énergétiques (répondre aux normes RE 2020 et Effinergie BBC), créer une salle de sport municipale et permettre une future extension. La rénovation concerne environ 800 m² et l'extension prévoit 1000 m² supplémentaires. Pour le concours d'architecture, Mme VILLERMET rappelle la procédure qui est celle des marchés publics. 68 dossiers de candidature ont été reçus et analysés, 3 ont été retenus et ont remis leur projet. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 03/06/2022 pour noter et classer ces projets.

Le conseil municipal prend connaissance de la maquette et des plans du projet classé en première position : le cabinet WILD architecte de Chambéry et ses cotraitants. L'estimation prévisionnelle des travaux est de 4 120 600.00 € HT et celle des honoraires de la maîtrise d'œuvre est de 576 368.62 € HT (taux de 13.99 % du cout des travaux).

2022 - 37 Rénovation énergétique et extension de l'école : choix du lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre

Le maire rappelle la réflexion engagée depuis plusieurs mois par un groupe de travail, assisté de l'Assistant à Maître d'Ouvrage (le cabinet Amome Conseils), sur l'opération de rénovation énergétique et d'extension de l'école primaire.

Le projet a été approuvé par délibérations n°2021-29 en date du 05/07/2021 et n°2021-64 en date du 20/12/2021, et a permis le lancement du concours restreint.

Vu les délibérations n°2021-29 en date du 05/07/2021 relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et n°2021-64 en date du 20/12/2021 relative au concours restreint de maîtrise d'œuvre, pour la rénovation énergétique et l'extension de l'école,

Vu l'appel public à la concurrence dont la publication a été effectuée le 07/01/2022,

Vu le procès-verbal du jury de concours qui s'est réuni le 21/02/2022,

Vu la décision du 23/02/2022 admettant les 3 lauréats à concourir c'est-à-dire :

- n°10 SAMBA ARCHITECTURE
- n°14 WILD ARCHITECTURE
- n°43 BRENAS DOUCERAIN ARCHITECTES

Vu le lancement de la seconde phase le 24/02/2022 et une réception des esquisses le 10/05/2022,

Vu la date de la réunion de commission technique le 30/05/2022,

Vu l'analyse et le classement des offres par le jury le 03/06/2022 tel que :

- n°1 Jaune (WILD ARCHITECTURE)
- n°2 Bleu (BRENAS DOUCERAIN ARCHITECTES)
- n°3 Vert (SAMBA ARCHITECTURE)

En application du code de la commande publique, comme cela été prévu dans la délibération n°2021-64 en date du 20/12/2021 une prime d'indemnité de 17 000 € HT sera versée à chaque candidat ayant remis une prestation et non retenu en qualité de maître d'œuvre à l'issue du concours.

Le projet classé 1^{er} est présenté à l'ensemble du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, avec 2 abstentions,

Au regard de la proposition de classement des 3 projets faite par le jury de concours lors de sa réunion du 03/06/2022,

* **désigne** le groupement représenté par WILD Architecture, mandataire, comme lauréat du concours groupement conjoint des entreprises :

- 2^{ème} cotraitant : Opteam à Le Bourget du Lac (73)
- 3^{ème} cotraitant : Bal Economie à Montmélian (73)
- 4^{ème} cotraitant : EPCO à Quincieux (69)
- 5^{ème} cotraitant : Pierre Pasquini à Annemasse (74)
- 6^{ème} cotraitant : VRD'idées à Curienne (73)
- 7^{ème} cotraitant : Pimant Foodservices Consultants à Lyon (69),

* **autorise** le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous documents s'y rapportant, avec l'entreprise WILD Architecture, mandataire habilité du groupement pour un taux de rémunération de 13,99%, soit un forfait provisoire de rémunération de 576 368,62€ HT correspondant à un montant prévisionnel de travaux de 4 120 600 € HT,

* **autorise** le versement aux deux candidats non retenus des indemnités forfaitaires prévues au concours soit 17 000 € HT chacun,

* **donne pouvoir** au maire pour la transmission de la présente délibération et pour son exécution.